

Identification des eaux et des rejets des professionnels de santé

Quels sont les professions visées sous cette dénomination ?

Sont visés, sous le terme générique de « professions de santé », les établissements suivants :

- hôpitaux et cliniques,
- laboratoires d'analyse médicale,
- cabinets dentaires,
- laboratoires d'imagerie médicale,
- laboratoires de pharmacie.

Même si la problématique de gestion de l'eau à l'échelle d'une clinique est beaucoup plus vaste et complexe que celle d'un laboratoire d'analyse ou d'un cabinet dentaire, ces derniers trouveront dans cette rubrique des éléments d'information relatifs à la gestion des déchets liquides et aux modalités de leur raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Identifier les postes de consommation d'eau et les différents types de rejets à l'échelle de l'établissement

L'une des premières étapes est la réalisation d'un diagnostic de l'établissement permettant d'identifier notamment les points de prélèvement d'eau, les circuits de distribution, les points de rejets et la nature des effluents rejetés.

Les conseillers environnement des chambres de commerce réalisent des **diagnostics environnement** en entreprise.

Différents outils existent par ailleurs pour aider les établissements de santé dans cette première étape :

- le classeur "l'Eau dans les établissements de santé" **du Groupe régional Environnement Eau Qualité Santé (GREEQS)**,
- le guide technique sur l'eau dans les établissements de santé, du Ministère chargé de la santé, téléchargeable sur le site <http://greeqs.free.fr>.

Quelle est l'origine des rejets chez les professionnels de la santé?

Dans les établissements de soins de taille importante, tels que les cliniques, les activités de soins ne sont pas les seules à avoir un impact potentiel sur la ressource en eau. D'autres services peuvent également être à l'origine de rejets polluants.

Services généraux

Buanderie blanchisserie

Elle peut être classée sous la rubrique 2340 de la nomenclature ICPE. Attention, la température des rejets doit être inférieure à 30°C et le pH situé entre 5.5 et 8.5 (selon les dispositions du règlement sanitaire départemental).

Cuisine

Le règlement sanitaire départemental prévoit la mise en place d'un **bac à graisses** et d'un séparateur à féculés.

Services techniques

Les produits usagés (solvants, peintures, huiles, vernis...) doivent faire l'objet d'une collecte spécifique et ne doivent être

aucun cas être déversés dans les égouts.

Garages et parkings

Les déchets liquides doivent faire l'objet d'une collecte spécifique. Par ailleurs, la mise en place d'un **séparateur : hydrocarbures** est obligatoire pour les installations classées et constitue le plus souvent l'exigence minimale prévue par l'**autorisation de déversement**.

Espaces verts

Les stocks d'engrais et de produits phytosanitaires doivent être placés sur rétention. Les solutions d'optimisation de réutilisation des eaux pluviales sont encouragées ainsi qu'une gestion raisonnée des produits utilisés.

Entretien

Les détergents utilisés doivent être biodégradables à 90% au minimum et les doses d'utilisation respectées. L'utilisation de désinfectants tels que l'eau de Javel pose beaucoup de problèmes dans les réseaux (pH et présence de composé halogénés). Il faut dans la mesure du possible, essayer de limiter son usage et d'utiliser des produits de substitution existants.

Climatisation

Les **tours aéroréfrigérantes (TAR)** sont des installations classées soumises à la rubrique 2921 de la nomenclature.

Les services médicaux

Laboratoires

Certains produits utilisés dans les laboratoires entrent dans la **nomenclature des ICPE**. Leur stockage, fabrication ou utilisation peut donc être soumis à déclaration ou autorisation. Ils doivent être éliminés via la filière des déchets dangereux. Dans tous les cas, il est indispensable de se procurer la fiche technique des produits utilisés.

Médecine nucléaire

La médecine nucléaire génère de multiples **rejets radioactifs** provenant notamment de la préparation et de la manipulation de substances radioactives, des chambres protégées (y compris les sanitaires), de la thérapie anticancéreuse. Une autosurveillance de ces rejets doit être mise en place (analyse, registre, etc.).

Imagerie médicale

Elle peut être classée sous la rubrique 2950 de la nomenclature ICPE. La radiologie présente une problématique assimilable à celle des **laboratoires photo**.

Hémodialyse

Les rejets sont composés à la fois de liquides biologiques, de liquides chargés en produits chimiques et de désinfectants. Le rejet de sang et de produits chimiques à l'égout est interdit sans traitement préalable.

Néanmoins, il est possible de neutraliser le formol et les glutaraldéhyde avec de l'ammoniac.

Source : AESN.

Pharmacie

Le poste de pharmacie est à l'origine d'effluents aux caractéristiques très variées (radioactifs, réactifs, chimiques, médicaments et métabolites divers). En théorie, aucun rejet ne doit être observé, tous les rejets devant être collectés et éliminés selon la filière des DASRI. La présence d'une cuve de collecte placée sur rétention est suffisante.

Blocs opératoires

Une grande partie des rejets du bloc opératoire (sang, selles, urines, liquides biologiques, déchets anatomiques) est assimilée à des **déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)**. Ils doivent être aspirés, mis en poche et faire l'objet d'une collecte et d'un traitement par incinération.

Stomatologie / Cabinets dentaires

Les rejets provenant de ce poste médical sont caractérisés par la présence de métaux lourds (mercure, argent, étain, plomb, zinc, etc.). Les amalgames secs doivent être conditionnés, collectés et traités et les amalgames humides orientés vers un **séparateur d'amalgame**.

Autopsie et anatomo-pathologie

Les effluents doivent faire l'objet d'un traitement préalable ou être collectés intégralement via la filière des **déchets d'activités de soin**.

Voir aussi

Fiches

- [Rejets d'eaux - Professionnels de santé](#)
- [Diagnostic environnement](#)
- [Bac à graisses - Restaurants et traiteurs](#)
- [Séparateur à hydrocarbures - Garages](#)
- [Autorisation de déversement](#)
- [Tours aéroréfrigérantes](#)
- [Nomenclature ICPE](#)
- [Identification des eaux - Laboratoires photo](#)
- [Cadre réglementaire Sources radioactives](#)
- [Cadre réglementaire Amalgames dentaires](#)
- [Cadre réglementaire DAS](#)

Dossiers

- [Fiches pratiques : déchets dangereux](#)
- [Fiches pratiques : déchets non dangereux](#)

Aller plus loin

- DRASS Ile-de-France - www.ile-de-france.sante.gouv.fr
- DRIRE - www.ile-de-france.drire.gouv.fr
- CLIN Paris Nord - Centre de coordination de la lutte contre les infections nosocomiales - www.cclinparisnord.org
- SIAAP - www.siaap.fr
- Agence de l'eau Seine Normandie - www.eau-seine-normandie.fr
- Réseau Santé et Qualité - www.reseausantequalite.com
- Groupe Régional Environnement Eau Qualité Santé - <http://greeqs.free.fr>

Publications

- Guide technique sur l'eau dans les établissements de santé - mars 2005 - Ministère chargé de la santé. - <http://greeqs.free.fr>
- Plaquette d'information pour les professionnels de la radiologie - Agence de l'eau Seine Normandie. - www.eau-seine-normandie.fr
- Guide sur les rejets liquides hospitaliers - 2001 - www.reseausantequalite.com.
- L'eau dans les établissements de santé - Groupe régional Environnement Eau Qualité Santé. - <http://greeqs.free.fr>.